

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 068-7231/19/BM

■ **Intégration au sein des effectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du personnel de la SOMIMAR en charge de la gestion du site de Saumaty suite à la résiliation de l'avenant 11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille en application des articles L.1224-1 et L.1224-3 du Code du Travail**

MET 19/14024/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MET 19/10781/CM du 20 juin 2019 le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n° 11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille.

Cette délibération, avant son examen en Conseil, avait été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et n'avait fait l'objet d'aucune observation des services de l'Etat. Cependant dans le cadre du contrôle de légalité la Préfecture a indiqué à la Métropole ne pas partager l'analyse juridique ayant permis d'asseoir cette délibération et invite la Métropole à résilier cet avenant.

Afin de ne pas fragiliser juridiquement la mise en œuvre de la restructuration du site de Saumaty, il convient de procéder à la résiliation de l'avenant 11.

En conséquence, le site sera de nouveau géré directement par la Métropole à compter du 1^{er} Avril 2020 et les 4 agents transférés à la SOMIMAR devront être réintégrés au sein des effectifs de la Métropole.

La volonté de la Métropole de procéder à la restructuration et au développement du site de Saumaty reste intacte et une nouvelle analyse juridique, technique et financière a été engagée par les services de la Métropole pour identifier les modalités opératoires les plus adaptées pour y parvenir.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

C'est dans ce cadre que la Métropole doit organiser l'intégration des salariés affectés à la gestion du MIN de SAUMATY.

En application des articles L.1224-1 et L.1224-3 du Code du Travail, lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le présent code et par leur contrat.

Les effectifs sont : 3 agents d'exploitation, sous contrat à durée indéterminée, au grade de
Et 1 agent d'entretien des espaces verts, sous contrat à durée indéterminée, au grade de

Les agents transférés seront rattachés à la direction Gestion des Equipements Publics.

Aussi, il est proposé de procéder à la reprise en gestion de l'activité du MIN de SAUMATY et d'autre part, de transférer au sein de la Métropole le personnel affecté en totalité à l'exercice de cette activité au 1^{er} avril 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5118/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du comité technique ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels liés à la reprise d'activité du site de SAUMATY tels que prévus par la législation au 1^{er} avril 2020.

Article 2 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnel et des postes précités.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL